



MAIRIE
2, rue de Germiny
THUILLEY-AUX-GROSEILLES
54170

ARRETE N°07/2018

ARRETE DE STATIONNEMENT HANDICAPES

Le Maire de THUILLEY AUX GROSEILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver une place pour le stationnement des personnes handicapées sur le parking de la salle des fêtes située 10 Grande rue.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée sur le parking de la salle des fêtes située 10 Grande rue.

Article 2 : Le service technique de la commune est chargé de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Toul et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La brigade de Gendarmerie de Toul,

Fait à THUILLEY AUX GROSEILLES, le 25 Avril 2018

Le Maire,
Frédéric RAYBOIS

